Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260625-71DEL20260611-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqués, se sont réunis, salle de la mairie de Cancale, lieu de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel LE MOAL

Présents : Marcel LE MOAL, Gwenaëlle QUERUEL, Philippe DUMONT, Isabelle ROULLE, Philippe TOUARIN, Samantha BERNIER, Jean Paul GUILLAUME, Micheline LIMOUSIN, André DUHAMEL
Absente excusée : Bernard LOUVET, Maryvonne GOUGEON, Sébastien POSSEME, Laurence PENVERN,
Pouvoirs : Sébastien Possemé à Gwenaëlle Quéruel et Laurence Penvern à Micheline Limousin

Délibération n° 71-DEL-2026-06-12-DSP - SAAD : Compte de Gestion 2025 du Receveur

Convocation en date du 3 juin 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 10 juin 2026

Rapporteur : Mme Gwenaëlle QUERUEL

Exposé : Le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Sa présentation retrace après le bilan d'entrée, les opérations de l'exercice. Les comptes de gestion doivent être en concordance avec les comptes administratifs présentés par l'ordonnateur.

Au regard de ce principe, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération entérinant l'approbation du compte de gestion 2025 pour le budget du SAAD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Considérant le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2025 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260625-71DEL20260611-DE

Le Conseil d'Administration est sollicité pour :

Article 1 : déclarer que le compte de gestion du budget SAAD pour l'exercice 2025 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : adopter dans ces conditions le compte de gestion selon le tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	524 305.47 €	0 €
Recettes	480 674.16 €	14.00 €
Résultat de l'exercice	**- 43 631.31€**	**14.00 €**
Résultat N-1	- 41 432.70 €	0 €
Résultat Cumulé	**- 85 064.01 €**	**14.00€**
Résultat Global	**- 85 050.01 €**	

Vote : Après délibération, le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion 2025 du SAAD présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents :8
Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre: 0
Abstentions : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président
Marcel LE MOAL

